

Arrêté n° AT-2023-006

Direction : Aménagement du Territoire

Domaine : Urbanisme-Planification

Objet

Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Neschers

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération n°9/2015 du conseil municipal de Neschers en date du 23 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération 2017-11-32 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2017 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU lors du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n°2017-11-30 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2017 relative à la prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires du PLU, entrées en vigueur le 1^{er} Janvier 2016 ;

VU la délibération n°2019-06-11 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative à l'adoption du bilan de concertation et à l'arrêt du PLU de Neschers ;

VU la délibération n°2021/03/11-ADE de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 8 avril 2021 relative à la reprise de la procédure d'élaboration du PLU de Neschers ;

VU la délibération n°2022/04/14-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 septembre 2022 complétant la délibération n°2021/03/11-ADE du 8 avril 2021 relative à la reprise de la procédure d'élaboration du PLU de Neschers ;

VU la délibération n°2022/04/15-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 septembre 2022 relative au nouveau débat sur les orientations générales du PADD du PLU lors du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 septembre 2022 ;

VU la délibération n°2023/01/18-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 23 février 2023 relative à l'approbation du bilan de concertation et l'arrêt du PLU de Neschers suite à la reprise de la procédure, et à l'abrogation de la délibération n°2022/06/16-AT du 15 décembre 2022 ;

VU l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1er vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU la décision n° E23000002/63 en date du 13 juin 2023 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur ;

VU l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet du plan local d'urbanisme de Neschers ;

VU les avis des personnes publiques associées reçus ;

CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration du PLU de Neschers a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de permettre à la population de consulter le projet d'élaboration du PLU de Neschers ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur ;

Arrêté n° AT-2023-006

*

ARRETE

ARTICLE 1 : objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du PLU de Neschers, arrêté par délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 23 février 2023, du 28 août 2023 à 09h00 au 29 septembre 2023 à 17h00, soit 33 jours consécutifs.

L'enquête publique aura lieu à la mairie de Neschers, 4 rue Robert Oleon, 63320 Neschers.

Le PLU de Neschers est un document qui régit le droit des sols sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer

La personne publique responsable de l'élaboration du PLU de Neschers est la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, représentée par Monsieur le 1^{er} Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire (Agglo Pays d'Issoire – 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 Issoire Cedex).

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service planification - urbanisme, à l'Agglo Pays d'Issoire (20 Rue de la Liberté – 63500 Issoire – Tél. : 04 15 62 20 00).

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver l'élaboration du PLU de Neschers éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Informations environnementales

Le projet de plan local d'urbanisme de Neschers a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLU de Neschers a été transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale.

La mission régionale d'autorité environnementale n'a pas été mise en capacité de délivrer un avis.

ARTICLE 4 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000002/63 en date du 13 juin 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Monsieur Daniel TAURAND, directeur de la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne, en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Monsieur Daniel Taurand vise toutes les pièces du dossier, cote et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par lui-même.

ARTICLE 5 : composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Une note de présentation non technique ;
- Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Neschers comprenant :
 - o Le rapport de présentation ;
 - o Le projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - o Les orientations d'aménagements et de programmation ;
 - o Le règlement écrit et graphique, incluant la liste des emplacements réservés ;
 - o Les annexes.

Arrêté n° AT-2023-006

- Les pièces administratives liées à la procédure d'élaboration du PLU de Neschers dont les arrêtés et les délibérations ;
- Les avis des personnes publiques associées et consultées, incluant l'extrait concernant l'absence d'avis de l'autorité environnementale faute de moyens.

ARTICLE 6 : modalités d'organisation de l'enquête publique

6.1 Lieux de l'enquête – jours d'ouverture

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable du du 28 août 2023 à 09h00 au 29 septembre 2023 à 17h00 à la mairie de Neschers désignée siège de l'enquête (4 rue Robert Oleon, 63320 Neschers) aux heures habituelles d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

6.2 Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire à l'adresse suivante : www.capissoire.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement à la mairie de Neschers (siège de l'enquête publique), à l'adresse susvisée. Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public précisées ci-dessus.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Neschers, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions par courrier électronique : enquete-pluneschers@capissoire.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'Aménagement du Territoire de l'Agglo Pays d'Issoire (adresse postale : 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 Issoire Cedex).

ARTICLE 7 : observations du public et permanences du commissaire enquêteur

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être consignées :

- Sur le registre d'enquête publique papier établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Neschers aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- Être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :
 - o adresse postale :
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique relative au PLU de Neschers
Mairie de Neschers
4 rue Robert Oleon, 63320 Neschers
 - o adresse électronique : enquete-pluneschers@capissoire.fr

Les courriers et courriels doivent impérativement parvenir au plus tard 29 septembre 2023 à 17h00, heure de clôture de l'enquête publique.

Arrêté n° AT-2023-006

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet en mairie de Neschers, lors des permanences aux jours et heures définis ci-dessous :

- Le lundi 28 août 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 13 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Le samedi 16 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 29 septembre de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public écrites, émises sur les registres et celles transmises par voie postale au commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête publique à la mairie de Neschers, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de l'Agglo Pays d'Issoire, à l'adresse informatique suivante : <https://www.capissoire.fr/>

ARTICLE 8 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur disposera de huit jours pour rencontrer l'Agglo Pays d'Issoire et lui transmettre les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 9 : rapport et conclusion motivés du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Agglo Pays d'Issoire le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également adressée à la mairie de Neschers pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également mis en ligne, dans les mêmes conditions, sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire.

ARTICLE 10 : mesures de publicité

Un avis d'ouverture d'enquête publique, faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et les modalités d'organisation sera publié par l'Agglo Pays d'Issoire, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les deux journaux ci-après désignés :

- Journal « La Montagne »
- Journal « Le Semeur Hebdo »

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié :

- Par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, en mairie de Neschers et au siège de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- Sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire : <https://www.capissoire.fr/>

Les formalités de publication et d'affichage seront certifiées par l'autorité organisatrice pour les mesures qui la concernent et par le maire de la commune de Neschers au terme de l'enquête publique.

Arrêté n° AT-2023-006

ARTICLE 11 : approbation de la procédure d'élaboration du PLU de Neschers

A l'issue de l'enquête publique, l'élaboration du PLU de Neschers, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis formulés par les personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire.

ARTICLE 12 : Publicité du présent arrêté et caractère exécutoire

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et à la mairie de Neschers, et publié au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Préfet ;
- A Monsieur le Maire de la commune de Neschers,
- A Monsieur le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand,
- A Monsieur le commissaire-enquêteur.

Issoire, le 5 juillet 2023

Pour le Président, Bertrand BARRAUD

et par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président, David COSTON



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



ID : 063-200070407-20230705-ARR_AT_2023_006-AR

